

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIEILHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 5
Votants : 42
Absents : 10

Secrétaire de séance : F SOULAVIE

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : P AYMARD.

Date de convocation : 2/04/2024

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024.

Par délibération n° 18072017-09 du 18 juillet 2017, la CCBA a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2018, une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place des 22 zones de taxation différenciées.

En conséquence, depuis 2018, un taux unique s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal, y compris sur la commune de Mézilhac, étant rappelé que pour cette commune la CCBA perçoit la taxe en lieu et place du SICTOMSED.

En contrepartie, la CCBA verse une participation au syndicat. Jusqu'en 2023, celle-ci était calculée sur la base du produit attendu par le syndicat, calé sur un taux de TEOM (12,83 %).

A partir de 2024, la participation due est calculée sur la base du produit attendu par le syndicat, en fonction du nombre d'habitants et en tenant compte d'une revalorisation des bases de TEOM.

Pour 2024, le montant de la participation à verser au SICTOMSED est de 14 612,08 €.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service, y compris ses dépenses indirectes et les charges générales de gestion.

Compte tenu des bases prévisionnelles de TEOM pour 2024 ci-dessous, il est proposé d'approuver le taux 2024 de la TEOM fixé à 9,76 %, soit le même qu'en 2023.

	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024
TEOM zone unique	51 008 585	53 083 194
TEOM Mézilhac	143 494	148 784

Le montant du produit attendu de la TEOM pour 2024 s'élève à 5 195 441 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer à 9,76 % le taux unique de TEOM pour 2024, lequel s'appliquera à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris la zone de taxation de Mézilhac, soit un produit attendu 2024 de 5 195 441 €, le détail par commune figurant dans l'état ci-annexé ;
- De s'engager à verser au SICTOMSED, pour la commune de Mézilhac, un montant de participation de 14 612,08 € pour l'année 2024, au titre de la TEOM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 avril 2024.
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240409-DEL09042024-35-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024